



GRAND MAGISTÈRE - VATICAN  
ORDRE ÉQUESTRE DU SAINT-SÉPULCRE  
DE JÉRUSALEM

*Au service des pierres vivantes en Terre Sainte*

« Ici, au Vatican, vous êtes d'une certaine façon chez vous »



« Ici, au Vatican, vous êtes d'une certaine façon chez vous, dans la mesure où vous constituez une antique institution pontificale placée sous la protection du Saint-Siège »[1]. Ces mots pleins d'affection, que le pape François a adressés *aux Membres de la Consulta de l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem* le 16 novembre 2018, mettent l'accent sur son identité et sa mission.

L'Ordre est, par sa nature même, un instrument pour les activités propres du Saint-Siège pour le maintien de l'Église latine en Terre Sainte. Cette particularité qu'a toujours eue notre « ancienne institution pontificale »[2] est désormais précisée dans les Statuts approuvés par le pape François le 11 mai 2020, avec la mention spécifique d'« Organisme central de l'Église »[3], mettant en évidence la contribution constitutive de l'Ordre au service du Saint-Siège dans le gouvernement de l'Église universelle.

En effet, depuis des temps immémoriaux, « l'Ordre participe directement à la sollicitude du Saint-Siège pour les lieux saints et prend à cœur les institutions catholiques qui œuvrent sur place, comme expressions du *Corps du Christ* présent dans la réalité la plus vivante : les familles, les enfants, les jeunes scolarisés, les pèlerins, les œuvres de charité et les lieux de culte. On comprend bien, alors, la raison pour laquelle le Saint-Père a souhaité expliciter formellement que l'Ordre est un *Organisme Central* de l'Église catholique, qu'il a une personnalité juridique publique dans l'Ordre canonique et que c'est une entité juridique du Vatican »[4]. Il faut donc souligner à juste titre le caractère ecclésial et pastoral de cette explicitation statutaire, en raison des finalités de l'Ordre.

Saint Jean-Paul II, dans la Constitution apostolique *Pastor Bonus*, rappelle que « l'activité de tous ceux qui travaillent au sein de la Curie romaine et dans les autres Organismes du Saint-Siège est un véritable service ecclésial, marqué par son caractère pastoral, dans la mesure où elle participe à la mission universelle du Pontife romain »[5].

D'ailleurs, saint Paul VI déjà avait affirmé : «En effet, comment le Souverain Pontife, déjà si occupé, pourrait-il mener à bien, seul, sans l'aide d'autres personnes [...] les tâches liées à la sollicitude de toutes les Églises [...] dans l'exercice du pouvoir suprême qui "selon l'institution du Christ même... lui revient dans l'Église universelle ?" »[6].

Dans ce contexte, on peut comprendre encore plus et mieux le caractère de la mission de l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem dans l'Église et dans le monde. Pour éclairer ce point, on peut à nouveau citer le *Discours du Saint-Père François aux Membres de la Consulta* le 16 novembre 2018 : «Depuis le dernier conseil de 2013, l'Ordre a grandi par le nombre de ses membres, par son expansion géographique avec l'établissement de nouvelles présences dans les périphéries, dans l'assistance matérielle qu'il a offerte à l'Église en Terre Sainte et par le nombre des pèlerinages accomplis par vos membres. Je vous remercie pour votre soutien aux programmes d'utilité pastorale et culturelle [...]

En ce qui concerne votre mission dans le monde, n'oubliez pas que vous n'êtes pas un organisme philanthropique engagé dans la promotion d'une meilleure situation matérielle et sociale des destinataires. Vous êtes appelés à placer au centre de vos œuvres, et comme leur but final, l'amour évangélique pour votre prochain, afin de témoigner partout de la bonté et de l'attention avec lesquelles Dieu aime tout le monde. (Quant à) l'admission d'évêques, de prêtres et de diacres dans votre Ordre [...] ils ont pour devoir dans leur service pastoral d'assister tous ceux qui, parmi vous, ont un rôle de responsabilité, en fournissant des occasions de prière communautaire et liturgique à tous les niveaux, des opportunités de spiritualité et de catéchèse continues pour la formation permanente et pour la croissance de tous les membres de l'Ordre»[7].

La présence de l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem sur tous les continents met en évidence sa dimension internationale et catholique. Grâce à l'apport spirituel, moral et caritatif de chaque Chevalier et chaque Dame, cette *ancienne institution pontificale* s'engage à répondre aux attentes de l'Église catholique envers la Terre Sainte, en adhésion totale avec le mandat que le pape François lui a dernièrement confirmé avec la récente approbation des Statuts[8].

**+ Tommaso Caputo**

**Assesseur**

*(Janvier 2021)*

[1] Pape François, extrait du *Discours aux Membres de la Consulta de l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem*, 16 novembre 2018.

[2] Ibid.

[3] Art. 2§1 : *L'Ordre est une personne juridique publique dans l'ordre canonique [...], et entité juridique du Vatican [...]. En raison de son activité, l'Ordre œuvre comme Organisme central de l'Église catholique [...].* La catégorie des *Organismes centraux* de l'Église, fruit des Accords du Latran, désigne non seulement les Organismes qui composent le Saint-Siège au sens large, ou Curie romaine (can. 360-361 C.I.C.), mais également un ensemble d'autres Organismes qui concourent au niveau constitutionnel ou instrumental au service du Saint-Siège dans le gouvernement de l'Église universelle. Et l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem, quant à lui, intervient de manière instrumentale dans le déroulement des activités qui sont propres au Saint-Siège, en concourant aux fonctions de gouvernement de l'Église universelle dans le maintien de l'Église latine en Terre Sainte. L'Ordre est (en ce sens qu'il l'a toujours été) Organisme central de l'Église. Ce n'est donc pas quelque chose de nouveau, mais l'explicitation d'un état préexistant.

[4] Cardinal Fernando Filoni, Préface des Statuts approuvés par le pape François le 11 mai 2020.

[5] Constitution apostolique *Pastor Bonus*, promulguée par saint Jean-Paul II le 28 juin 1988, n. 33.

[6] Introduction de la Constitution apostolique *Regimini Ecclesiae Universae* du 15 août 1967.

[7] Pape François, extrait du *Discours aux Membres de la Consulta*, 16 novembre 2018.

[8] Cf. Cardinal Fernando Filoni, Préface des Statuts approuvés par le pape François le 11 mai 2020.